

# **ASSOCIATION**

## **« DYNAMIQUE MONTBRE »**

### **STATUTS MODIFIES**

Adoptés par l'assemblée générale

du 16 mars 2017

➤ **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « DYNAMIQUE MONTBRE »

➤ **Article 2 : Buts**

La mise en place de diverses activités (1) et événements (2) de toute nature permettant d'animer et d'apporter un dynamisme au sein du village

(1) Activités de Loisirs, sociales, culturelles, etc...

(2) brocante, fête patronale (en collaboration avec la Mairie), etc...

➤ **Article 3 : Siège social - Adresse de gestion**

Le siège social est fixé à : **Mairie de MONTBRE - 1, rue de "Eglise 51500 MONTBRE**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

L'adresse de gestion est celle du Président de l'association ou d'un membre du bureau désigné par le Conseil d'Administration.

➤ **Article 4 : Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

➤ **Article 5 : Composition de l'Association**

L'Association se compose de :

- ❖ Membres actifs ou adhérents  
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- ❖ Membres d'honneur  
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

➤ **Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut

- ❖ Habiter la Commune de MONTBRE ou bien être en lien (*direct ou indirect*) avec une personne qui y réside.
- ❖ Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

➤ **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

la qualité de membre se perd par :

- ❖ Démission,
- ❖ Le décès,
- ❖ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

➤ **Article 8 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- ❖ les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail,
- ❖ L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association,

- ❖ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

➤ **Article 9 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

- ❖ Du montant des cotisations éventuelles dont le montant sera fixé lors de l'Assemblée Générale,
- ❖ De subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, des départements, des communes et des établissements publics,
- ❖ De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations tournées par l'association.
- ❖ De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

➤ **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

- ❖ L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.
- ❖ Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- ❖ L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.
- ❖ Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- ❖ Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.
- ❖ Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

➤ **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 12 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortant sont désignés par le sort.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de

- ❖ Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents
- ❖ Un Secrétaire et, si besoin, un ou plusieurs Secrétaire Adjoint
- ❖ Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

➤ **Article 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

➤ **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

➤ **Article 14 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée a nouveau, mais à quinze jour au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

➤ **Article 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

➤ **Article 16 : Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité analytique faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan. La comptabilité analytique sera tenue opération par opération et devra être approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa clôture.

Il peut être justifié chaque année de emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Article 17 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 16 mars 2017

Fait à MONTBRE, le 23 mars 2017

**Le Président**

M. MENDES Jean-Christophe

**La secrétaire**

Mlle JACQUEMINET Fanny